

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



RECUEIL  
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

REPORTS  
OF JUDGMENTS AND DECISIONS

N° 85

Avis Entreprises c. Grèce/Avis Enterprises v. Greece Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 30.7.1998 .....	page 2101
Clube de Futebol União de Coimbra c. Portugal/Clube de Futebol União de Coimbra v. Portugal Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 30.7.1998 .....	page 2119
Gertrude Fidler, Gebhard Fidler c. Autriche/v. Austria Décisions (comité de filtrage)/Decisions (Screening Panel), 31.7.1998 ..	page 2134
Ali c. Suisse/Ali v. Switzerland Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 5.8.1998 .....	page 2140
S.J., B.J. et/and G.J., L.G. c. Suède/v. Sweden, Marangos c. Chypre/v. Cyprus, Brown & Williamson Tobacco Corporation c. Finlande/v. Finland Décisions (comité de filtrage)/Decisions (Screening Panel), 7.8.1998 ....	page 2154
Contrada c. Italie/Contrada v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 24.8.1998 .....	page 2166

1998-V

SOMMAIRE<sup>1</sup>

Arrêt rendu par une chambre

*Grèce – procédure tendant à obtenir la révocation de l'expropriation d'un terrain, faute de versement dans le délai légal de l'indemnité due*

## ARTICLE 32 § 1 DE LA CONVENTION

Le Gouvernement a saisi la Cour après l'expiration du délai de trois mois – les explications fournies ne révèlent aucune circonstance spéciale propre à interrompre ou suspendre les cours dudit délai – d'où irrecevabilité de la requête introductive d'instance pour tardiveté.

*Conclusion* : la Cour ne peut connaître du fond de l'affaire (unanimité).

## RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

22.9.1993, Istituto di Vigilanza c. Italie ; 22.9.1993, Figus Milone c. Italie ; 22.9.1993, Goisis c. Italie ; 13.7.1995, Morganti c. France ; 25.6.1997, Halford c. Royaume-Uni

---

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.